

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le neuf mai à vingt heures trente, à la salle polyvalente de Cersay-commune de Val en Vignes, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de VAL EN VIGNES.

Présents : MM. et Mmes Isabelle AZARIAS, Jean-luc BARDET, Jacky BRETIGNY, Eliane CHATAIGNIER, Yvette CLOCHARD, Michel DUCLOU, Luc-Jean DUGAS, Claude FERJOU, Fernand FROUIN, Pascal GABILY, Jean GIRET, Roger GOURDON (9-10), Christelle GRANDJEAN (3-10), Dominique GRIVault, Frédéric GRIVault, Christophe GUILLOT, Emmanuelle HEMARD, Audrey HERVE, Dominique JOLLY, Marie-Laurence LUMINEAU-VOLERIT (3-10), Cécile MERCERON, Guyleine PAIRAULT, Charles POIRIER, Jean-Yves RETAILLEAU, Laurent TOCREAU, Yannick VERGNAULT.

Absentes avec procuration : Mmes Dorothée GUENEAU MELIS, Stéphanie ROUSSIERE,

Absentes excusées : Mmes Françoise CORNU, Nadine DECESVRE,

Absents : MM. et Mmes Elodie BASBAYON, Nelly BERTHELOTEAU, Pascale BOURRY, Xavier BRICAULT, Azeline FALOURD, Patrick GIREAUD, Vanessa GIRET, Anthony GOURDON, Aurélie MOUTIN, Sébastien POUPIN,

Secrétaire : M. Luc-Jean DUGAS,

Secrétaire auxiliaire : Nicole Renaudeau (ne participe pas aux délibérations - art. L.2121-15 du CGCT).

Membres en exercice	: 40
Membres présents	: 23(1-2) 25 (3-10) 26 (9-10)
Votants	: 24(1-2) 27 (3-10) 28 (9-10)

Objet de la délibération :

2019.05.09

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU ET DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU 10/04/2019

Le compte rendu et le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 avril, transmis le 7 mai 2019 sont adoptés à l'unanimité.

2019.05.09

2) ATELIER COMMUNAL CERSAY « RÉSULTAT CONSULTATION MARCHÉ TRAVAUX – ATTRIBUTION DES MARCHÉS LOTS 1 & 5 »

Vu la consultation publiée le 08/03/2019, pour une remise des offres le 02/04/2019,

Vu l'ouverture des plis le 02/04/2019, en présence des maires,

Vu l'analyse des offres réalisée par le bureau de maîtrise d'œuvres,

Vu la décision du conseil municipal du 10/04/2019, attribuant les lots 2, 3 et 4 et déclarant les lots 1 et 5 infructueux,

Vu la relance des lots 1 et 5 publiée le 11/04/2019, pour une remise des offres le 02/05/2019,

Vu l'ouverture des plis le 02/05/2019, en présence des maires,

Vu l'analyse des offres réalisée par le bureau de maîtrise d'œuvres pour ces 2 lots,

Le conseil municipal, Après avoir pris connaissance du résultat des offres,

- **décide de retenir pour les lots 1 et 5 :**

LOTS (estimation HT)	ENTREPRISES	Euro H,T,	Euro TTC
Lot : 1 DÉSAMIANTAGE-NETTOYAGE- DÉCONTAMINATION (45 000.00€)	ITS ENVIRONNEMENT 12, rue Denis Papin - ZA Les Roches 85400 LUÇON	62 735.40	75 282.48
Lot : 5 ELECTRICITÉ-CHAUFFAGE-VMC- PLOMBERIE-SANITAIRE (6 700.00€)	FRADIN-BRETON 4, rue Jean Mermoz 79300 BRESSUIRE	5 000.00	6 000.00
TOTAL (140 900 €) (51 700 €-lot1+5)		67 735.40	81 282.48
Total des marchés 2,3,4		53 490.27	64 188.32
TOTAL OPÉRATION		121 225.67	145 470.80

- **autorise Monsieur le Maire à signer les marchés.**

2019.05.09

3) AD'AP ERP 1^{ère} TRANCHE : SALLE DES FÊTES DE MASSAIS & SA SALLE ANNEXE « MODIFICATIONS N°1 DES MARCHÉS TRAVAUX LOT 2, 8 et 9 »

Vu la décision du conseil municipal du 11 octobre 2017, choisissant le bureau d'études Yohann Berge pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvres au prix de 23 130 € H.T.,

Vu la décision du conseil municipal du 17 octobre 2018, décidant de transférer le marché de maîtrise d'œuvre à la SARL Agence m² à compter du 1^{er} juillet 2018,

Vu la consultation publiée le 23/11/2018 2018, pour une remise des offres le 10/12/2018,

Vu l'ouverture des plis le 10/12/2018, en présence de M. Pierre-François Pagniez de la SARL Agence M², des maires et référents de la commission bâtiments communaux.

Vu la nouvelle consultation pour les lots 8 et 9, pour lesquels aucune entreprise n'a répondu,

Vu la réception d'une offre pour ces 2 lots,

Vu la décision du conseil municipal du 19/12/2018, attribuant les marchés aux entreprises,

Considérant les modifications pour :

le lot N°2 - TERRASSEMENT/ASSAINISSEMENT (JUSTEAU TERRASSEMENT LOURESSE-ROCHEMEUNIER

49) prenant en compte :

Travaux en moins-value : Montant HT - 2 990.00 € pour marquage au sol place PMR, cheminement PMR et panneaux de signalisation

le lot N°8 - SANITAIRE VENTILATION (MEUNIER GC STE-VERGE) prenant en compte :

Travaux en plus-value : Montant HT 1 081.94 € pour dépose des installations électriques et sanitaires + transformation lignes électriques + fourniture et pose chauffe-eau+meuble évier.

le lot N°9 - ÉLECTRICITÉ (MEUNIER GC STE-VERGE) prenant en compte :

Travaux en plus-value : Montant HT 1 493.15 € pour dépose des installations électriques et sanitaires + transformation lignes électriques + fourniture et pose chauffe-eau+meuble évier.

Le conseil municipal

Après en avoir pris connaissance, accepte les modifications, **et autorise Monsieur le Maire à signer la modification n°1 des lots n° 2, 8 et 9 du marché AD'AP ERP 1^{ère} TRANCHE détaillé comme suit :**

LOTS	ENTREPRISES	Euro HT	Euro TTC
Lot : 2 modification TERRASSEMENT/ASSAINISSEMENT	JUSTEAU TERRASSEMENT LOURESSE-ROCHEMEUNIER 49	-2 990.00	-3 588.00
Marché initial lot 2		9 135.00	10 962.00
TOTAL Euros lot 2		6 145.00	7 374.00
Lot : 8 modification SANITAIRE VENTILATION	MEUNIER GC STE-VERGE	1 081.94	1 298.33
Marché initial lot 8		10 187.15	12 224.58
TOTAL Euros lot 8		11 269.09	13 522.91
Lot : 9 modification ELECTRICITÉ	MEUNIER GC STE-VERGE	1 493.15	1 791.78
Marché initial lot 9		5 474.89	6 569.87
TOTAL Euros lot 9		6 968.04	8 361.65

2019.05.09

**4) AD'AP ERP 2^{ème} TRANCHE : SALLES DES FÊTES DE VAL EN VIGNES
« MODIFICATIONS N°1 DES MARCHÉS TRAVAUX LOT 2, et 7 »**

Vu la décision du conseil municipal du 11 octobre 2017, choisissant le bureau d'études Yohann Berge pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvres au prix de 23 130 € H.T.,

Vu la décision du conseil municipal du 17 octobre 2018, décidant de transférer le marché de maîtrise d'œuvre à la SARL Agence m² à compter du 1^{er} juillet 2018,

Vu la décision du conseil municipal du 19 décembre 2018, autorisant Monsieur le maire à signer les marchés, pour les travaux AD'AP ERP 1^{ère} tranche : salle des fêtes de Massais et sa salle annexe

Vu la consultation publiée le 06/02/2019, pour une remise des offres le 26/02/2019,

Vu l'ouverture des plis le 10/12/2018, en présence de M. Pierre-François Pagniez de la SARL Agence M², des maires et référents de la commission bâtiments communaux.

Vu la nouvelle consultation pour le lot 4, pour lequel aucune entreprise n'a répondu,

Vu la décision du conseil municipal du 13/03/2019, attribuant les marchés aux entreprises,

Considérant les modifications pour :

le lot N°2 - TERRASSEMENT (COLAS CENTRE OUEST 79600 AIRVAULT) prenant en compte :

Travaux en plus-value : Montant HT 2 073.00 € pour la réalisation d'une tranchée et la fourniture et pose d'un PE32 à la périscolaire de Cersay.

le lot N°7 - SANITAIRES (MEUNIER GC prenant en compte :

Travaux en plus-value : Montant HT 891.73 € pour le raccordement sur compteur eau de la périscolaire et un robinet lavabo salle des générations de BSP.

Le conseil municipal

Après en avoir pris connaissance, accepte les modifications, et autorise Monsieur le Maire à signer la modification n°1 des lots n° 2, et 7 du marché AD'AP ERP 2^{ème} TRANCHE détaillé comme suit :

LOTS	ENTREPRISES	Euro HT	Euro TTC
Lot : 2 modification TERRASSEMENT	COLAS CENTRE OUEST 79600 AIRVAULT	2 073.00	2 487.60
Marché initial lot 2		25 359,39	30 431.27
TOTAL Euros lot 2		27 432.39	32 918.87
Lot : 7 modification SANITAIRES	MEUNIER GC 79100 STE-VERGE	891.73	1 070.08
Marché initial lot 7		25 356,23	30 427,48
TOTAL Euros lot 7		26 247.96	31 497.56

2019.05.09

5) ÉCOLES (ACCESSIBILITÉ+SANITAIRES MASSAIS & ISOLATION PORTES FENÊTRES CERSAY) « MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION DETR »

Vu la décision du 17 octobre 2018, acceptant de lancer l'opération et prenant acte de la proposition de l'étude de faisabilité d'un montant de 3 969.60 € (école de Cersay) + 6 642.00 € (école de Massais) pour réaliser les travaux d'accessibilité et rénovation des sanitaires à l'écoles de Massais, ainsi que les travaux d'isolation et de remplacement portes et fenêtres à l'école maternelle et la 6^{ème} classe de Cersay.

Vu l'estimation réalisée par le bureau d'étude,

Vu la décision du conseil municipal du 13/03/2019 approuvant le plan de financement et sollicitant le maire pour déposer un dossier de demande de subvention DETR et CAP79

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet en date du 8 avril 2019, accusant réception de la demande de subvention DETR, et demandant des pièces complémentaires,

Vu le devis relatif à la mission SPS

Vu le plan de financement proposé ci-dessous :

Opération	Montant HT	Financement	Montant
Etude de faisabilité – Ecoles Cersay	3 308.00 €	DETR 2019	109 693,20 €
Etude de faisabilité – Ecole Massais	5 535.00 €	CAP 79	16 478.06 €
Maîtrise d'œuvre	18 720.00 €	Autofinancement	202 908.34 €
Travaux rénovation thermique – isolation 6 ^{ème} classe	54 500.00 €	dont FCTVA 53 982.22 €	
Trav. rénov.therm.–isolation - sanitaires maternelle	116 000.00 €		
Travaux mise en accessibilité Massais	74 650.00 €		
Mission SPS	1 520.00 €		
Montant HT	274 233,00 €		
TVA	54 846,60 €		
Montant TTC	329 079,60 €		329 079.60 €

Le conseil municipal, à l'unanimité

- **approuve la modification du plan de financement** proposé ci-dessus, afin de le joindre au dossier de subvention DETR 2019, déjà déposé.

2019.05.09

6) EXTENSION CIMETIÈRE BOUILLÉ SAINT-PAUL & AMÉNAGEMENT D'UN JARDIN DU SOUVENIR A MASSAIS « MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION DETR »

Vu la décision du 21/02/2018 validant l'esquisse présentée par le bureau d'étude, et le plan de financement pour réaliser les travaux cités en objets, et décidant de demander une subvention DETR,

Vu le courrier du 17 août de Monsieur le Sous-Préfet,

- *informant ne pas avoir retenu la demande, et proposant de la renouveler pour 2019, et*
- *demandant d'exclure les dépenses de dossier de récollement (250€/projet) et l'entretien et la reprise des végétaux (1000€/BSP et 500€/Massais),*

Vu la décision du conseil municipal du 13/03/2019 approuvant le plan de financement et sollicitant le maire pour déposer un dossier de demande de subvention DETR

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet en date du 8 avril 2019, accusant réception de la demande de subvention DETR,

Vu la demande de la Sous-Préfecture pour modifier le plan de financement afin de régulariser le montant de la maîtrise d'œuvre,

Vu le plan de financement proposé ci-dessous :

Opération	Montant HT	Financement	Montant
Levée topographique	1 785,00 €	DETR 2019 /112 077.76	44 831.10 €
Maîtrise d'œuvre - Esquisse + AVP	5 700,00 €	Autofinancement	92 062.21 €
Maîtrise d'œuvre - PRO A AOR (taux 8%)	7 895.76 €	Dont FCTVA 22 455.98 €	
Extension du cimetière de Bouillé Saint Paul	81 989,00 €		
Aménagement jardin des souvenirs Massais	16 708,00 €		
Montant HT	114 077,76 €		
TVA	22 815,55 €		
Montant TTC	136 893,31 €		136 893,31 €

Le conseil municipal, à l'unanimité

- **approuve la modification du plan de financement** proposé ci-dessus, afin de le joindre au dossier de subvention DETR 2019, déjà déposé

2019.05.09

7) DISPOSITIF ARGENT DE POCHE « MEF » APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT

Vu la présentation du dispositif lors de la dernière réunion du 10 avril,

Vu le projet de convention envoyé avec la convocation aux conseillers municipaux le samedi 4 mai,

La commune de Val en Vignes a décidé de soutenir le dispositif « Argent de poche » en partenariat avec la MEF du Thouarsais, dans le cadre de sa politique jeunesse.

Ce dispositif permet à des jeunes mineurs âgés de 16 à 17 ans et habitant la commune de Val en Vignes de travailler en demi-journée de 3 h, dans un cadre de 30 demi-journées maximum par an et par jeune (20 durant les vacances d'été et 10 durant sur les autres vacances), au sein des services municipaux de la commune. Les jeunes sont encadrés par les responsables des services concernés. Chaque demi-journée est gratifiée de 15 euros, sans charge pour la commune.

Pour cette première année, les périodes d'emploi auront lieu uniquement pendant les vacances d'été et seront déterminées précisément en fonction des possibilités d'accueil des services.

Dans le cadre du lancement de cette opération, le volume horaire maximum d'heures à répartir entre les jeunes volontaires sera de **60 demi-journées sur la durée de la présente convention.**

Ces premières expériences professionnelles permettent aux jeunes de disposer d'argent de poche, d'être confrontés à des règles simples et des objectifs accessibles, de développer la culture de la contrepartie, de favoriser une appropriation positive de l'espace public, d'appréhender les notions d'intérêt public et d'utilité collective, de valoriser l'action des jeunes, de donner une image positive des institutions, d'avoir un dialogue avec les jeunes, de provoquer des rencontres avec les agents municipaux et de les sensibiliser au monde du travail.

Une charte d'engagement est signée avec les jeunes permettant une gratification tarifaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la convention de partenariat avec la MEF du Thouarsais, à conclure pour la période des vacances scolaires d'été,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires, à savoir 900€, au budget 2019, et**
- **D'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

2019.05.09

8) TRANSPORT SCOLAIRE « DÉTERMINATION DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ & TARIFICATION AUX FAMILLES » ADAPTATION AU RÈGLEMENT DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Depuis le 1^{er} septembre 2017, la Région Nouvelle-Aquitaine exerce la compétence d'organisation du transport scolaire. Elle a adopté un nouveau règlement des transports scolaires pour la prochaine rentrée scolaire 2019/2020.

Différents points sont abordés : la tarification, la mise en œuvre progressive de certaines dispositions d'ici septembre 2022 (la qualification d'ayants-droits etc)

Tarification de la Région

Actuellement, un tarif unique de 100 € / an / élève est facturé par la Région à la commune (navette et lieux-dits).

A partir de septembre prochain, la tarification de la Région est conçue comme une participation au coût du service, assise sur un quotient familial reconstitué, avec la mise en œuvre de 5 tranches.

Par ailleurs, un tarif de 30 € / an / élève sera facturé pour les élèves utilisant la navette.

Le conseil municipal, à l'unanimité, et après avoir pris connaissance des tarifs appliqués par la région,

- **décide de valider la proposition de la commission affaires scolaires et de conserver le principe mis en place antérieurement, soit :**
 - **Une prise en charge totale** de la dépense facturée par la Région **pour la navette**
 - **Une prise en charge à hauteur de 50 %** de la dépense facturée par la Région **pour les arrêts dans les lieux-dits** des familles appartenant de la tranche 1 à 5, et les familles d'accueil,
 - **Un remboursement par la commune de Genneton** pour les élèves domiciliés dans sa commune

- **Définit la tarification aux familles** à partir de l'année 2019/2020, comme suit :

		Tarif annuel / élève
Navette RPI		Gratuit
Arrêts dans les lieux-dits		
Tranche	Quotient familial estimé	
1	Inférieur à 450 €	15 €
2	Entre 451 € et 650 €	25 €
3	Entre 651 et 870 €	40 €
4	Entre 871 et 1250 €	57 € 50
5	A partir de 1250 €	75 €
Absence de fournitures de données fiscales		150 €
Famille d'accueil – Etablissement scolaire		40 €
Frais d'inscription / demande parvenue après le 20/07		15 €
Duplicata de carte de transport		10 €

2019.05.09

9) RESTAURATION SCOLAIRE, DÉTERMINATION DES TARIFS DES REPAS ANNÉE 2019/2020 & ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider la proposition de la commission affaires scolaires pour :

- **déterminer les tarifs 2019/2020, comme suit :**

2019/2020	Massais Bouillé St-Paul	Cersay
Maternelle	3.00 €	3.18 €
Primaire	3.18 €	
Adultes	4.25 €	
Adultes plateau repas		4.50 €

- **adopter le règlement intérieur des restaurants scolaires joint en annexe.**

2019.05.09

10) QUESTIONS DIVERSES

10-1 ÉLECTIONS DU 26 MAI 2019 « PERMANENCES DES BUREAUX DE VOTE »

Monsieur le Maire informe qu'un document notant la répartition des horaires des permanences des 4 bureaux de vote va être distribué à tous les membres concernés.

10-2 FREE MOBILE « PROJET DE DÉPLOIEMENT SUR MASSAIS

La commission ad hoc installée lors de la dernière réunion, et composée de Monsieur Claude Ferjou et Yannick Vergnault a rencontré Monsieur Alexandre GASSELIN lundi 30/04/2019 pour envisager l'installation d'une antenne Free sur la parcelle communale, à côté de l'antenne orange à Massais.

L'emplacement répond à leurs besoins et respecte les règles de cohabitation avec Orange France Telecom, (un accord d'Orange validant le projet, sera présenté).

Un bail de 12 ans pour une superficie de 70 m2 serait établi pour un loyer annuel de 3 500 €.

Le projet pourrait se construire en fin d'année 2019 voire début 2020, la portée de l'antenne serait dans un rayon de 2 à 2,5 kms autour de l'antenne.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation et débattu, valide l'accord de principe émis par la commission.

10-3 CALENDRIER DES RÉUNIONS 2019

26/05/2019 Elections européennes	
07/06/2019 Bureau municipal – 09h30	12/06/2019 Conseil municipal – 20h00
11/07/2019 Bureau municipal – 14h30	17/07/2019 Conseil municipal – 20h30
12/09/2019 Bureau municipal – 14h30	18/09/2019 Conseil municipal – 20h30
10/10/2019 Bureau municipal – 14h30	16/10/2019 Conseil municipal – 20h30
07/11/2019 Bureau municipal – 14h30	13/11/2019 Conseil municipal – 20h30
12/12/2019 Bureau municipal – 14h30	18/12/2019 Conseil municipal – 20h30

Pour copie conforme
Val en Vignes, le 14 mai 2019
Le Maire, Jean GIRET